



إعلان عن طلب عروض مفتوح

رقم 03/DRAICS/BH/2025

في يوم 20 ماي 2025 على الساعة العاشرة والنصف صباحا، سيتم في مكاتب المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات الكائن بالمركب الإداري و الثقافي للأوقاف الكائن بحي النجد زاوية شارع استندال وزنقة العربي الدغمي المعاريف- الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمان لأجل صيانة ونظافة عشرة (10) مساجد ومرافقها لجهة الدار البيضاء سطات.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات بالعنوان المذكور أعلاه. ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من العنوان الإلكتروني الخاص بوزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية التالي : www.habous.gov.ma ويمكن إرسال ملف طلب العروض إلى المتنافسين، بطلب منهم طبق الشروط الواردة في المادة 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 صادر في 6 ذي القعدة 1434 (13 سبتمبر 2013) بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي ترميها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

- عدد الأوراق 38 .

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في عشرة ألف درهم (10.000,00 درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادتين 36 و 44 من القرار رقم 258.13 السالف الذكر، و يمكن للمتنافسين:

- إما ايداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات.

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات بالعنوان المذكور أعلاه.

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المتبقية الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 39 من القرار رقم 258.13 المذكور وهي كما يلي :

1- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية :

أ- التصريح بالشرف .

ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة الى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافسين ،

ج- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل الضريبة تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية،

د- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي تثبت أن المتنافس في وضعية قانونية تجاه هذا الصندوق،

هـ- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية و التضامنية التي تقوم مقامه،

و - شهادة القيد في السجل التجاري.

ملحوظة : يتعين على المتنافسين غير المقيمين بالمغرب الإدلاء بالشهادات المعادلة للوثائق المشار إليها في الفقرات (ج) و (د) و (و) أو تصريح أمام سلطة قضائية أو إدارية أو موثق أو هيئة مهنية مؤهلة في البلد الأصلي في حالة عدم تسليمها.

2- الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

أ- مذكرة تبين الوسائل البشرية و التقنية التي يتوفر عليها ومكان وتاريخ وطبيعة وأهمية الأعمال التي أنجزها أو ساهم في إنجازها،

ب- الشهادات المسلمة من طرف رجال الفن الذين أشرفوا على هذه الأعمال أو من طرف المستفيدين العامين أو الخواص منها مع بيان طبيعة الأعمال، ومبلغها وآجال وتواريخ إنجازها والتقييم واسم الموقع وصفته.

3- الملف الإضافي الذي يتضمن الوثائق التكميلية التي يستوجبها ملف طلب العروض.



AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 03/DRAICS/BH/2025

Le 20/05/2025 à 10h30 du matin, il sera procédé, dans les bureaux de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, Sise au complexe administratif et culturel des habous Croisement quartier Ennajd Avenue Stendal et rue Larbi Doughmi Maarif– Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour Entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises à la région de Casablanca Settat-En lot unique (Marché reconductible).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante www.habous.gov.ma.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 46 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Le nombre de feuilles constituant le présent dossier est de 38 feuilles.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 10.000,00 dh (dix mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 et 44 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la même adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2- Dossier techniques comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3- Dossier additif comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres.



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE
DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE CASABLANCA SETTAT

MARCHÉ N°

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 03/DRAICS/BH/2025
Du / / 2025

**Entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs
dépendances sises à la région de Casablanca Settati-En lot
unique (Marché reconductible)**

Passé avec :

Marché passé par appel d'offres ouvert n° 03/DRAICS/BH/2025 en séance publique sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 section 1 **de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013** Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

SOMMAIRE

I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU
MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

ARTICLE 13 : OCTROI D'AVANCES

ARTICLE 14 : REMUNERATION DU PERSONNEL

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 16: ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 19 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 20 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON
RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL,
IMMIGRATION AU MAROC

ARTICLE 25 : MESURES DE SECURITE

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

II- CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 27 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : HORAIRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET MATERIEL DE NETTOYAGE

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL-ENCADREMENT-QUALITE DES PRESTATIONS

ARTICLE 31 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

ARTICLE 32 : CONTROLE DES PRESTATIONS

ARTICLE 33 : ECHANTILLONNAGE ET PRODUITS DE NETTOYAGE

ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Cahier des Prescriptions Spéciales

Marché passé par appel d'offres ouvert n° 03/DRAICS/BH/2025 en séance publique sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 section 1 **de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013** fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Entre :

Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques représenté par **My Mehdi Hamdaoui Alaoui** le Délégué Régional des Affaires Islamiques de CASABLANCA SETTAT,
Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART

Et :

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :

.....qualité

Agissant au nom et pour le compte deen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n°.....

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

Affilié à la C.N.S.S sous n°.....

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n°.....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (*RIB sur 24 chiffres*).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (*RIB sur 24 chiffres*).....

ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
-
- Membre n :

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... ..(*prénom, nom et qualité*)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (*RIB sur 24 chiffres*).....

ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Marché résultant du présent appel d'offres a pour objet entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises à la région de Casablanca Settat en lot unique.(marché reconductible) .

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en entretien et nettoyage des dix (10) mosquées et leurs dépendances suivantes :

الرمز المعلوماتي	اسم المسجد	المندوبية	رت
العنوان			
حي أضراب بنسليمان	111022144	المركب الديني والثقافي والإداري	بنسليمان
تجزئة ايناس ببرشيد	462094159	القدس	برشيد
حي الأمل الزمامرة	182052590	العتيق	سيدي بنور
حي سيدي عثمان	142045796	باكستان	مولاي رشيد
تجزئة الفتح 4 اولاد احمد النواصر	385048006	عائشة أم المؤمنين	النواصر
ملتقى شاري 2 مارس وموديبوكيتا	144046293	السنة	الفداء
شارع صهيب الرومي سيدي البرنوصي	143045990	الجزائر	البرنوصي
مشروع عملية الرشاد 2 المجاطية اولاد طالب	355047497	فاطمة الفهرية	مديونة
شارع الجولان السالمية 2	148047248	عمر بن الخطاب	ابن امسيك
حي الشباب عين السبع	147047084	الشباب	عين السبع الحي المحمدي

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- L'acte d'engagement;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- Le bordereau des prix – détail estimatif;
- le Décret n° 2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Services portant sur les prestations d'Etudes et maîtrise d'œuvres passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants:

A- Textes généraux

- Le code des biens Habous Dahir n°1.09.236 du 23 février 2010
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et de services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature des règles comptables des Habous publics;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature budgétaire des Habous publics;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 Septembre 2013 portant organisation financière et comptable des Habous publics;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;
- le Décret n° 2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- Le Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics;
- L'arrêté du chef de gouvernement n°3-205-14 (9 juin 2014) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement, le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;

B- Textes spéciaux :

- Les textes officiels réglementant la main- d'œuvre et les salaires.
- Circulaire du chef du gouvernement n°02/2019 du 24 jourmada I 1440 (31 Janvier 2019), portant sur le respect d'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics pour le maintien , la maintenance des locaux administratifs et les transactions similaires.
- Les Dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail,
- Décret du 16 Kaâda 1425 (29 Décembre 2004) fixant l'application des articles du code de travail ;

- Décret n°2.24.1122 du 2 Rajab 1446 (3 janvier 2025) décidant l'augmentation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce et les professions libérales, ainsi que dans le secteur agricole, notamment son article premier.

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1874-13 du 9 moharrem 1435 (13 novembre 2013) .

- Le Code Général des Impôts Marocain en matière de T.V.A.

Ainsi que tous les textes réglementaires, se rapportant à l'objet de ce Marché, en vigueur à la date de la soumission.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et sa notification à l'attributaire du marché et ce conformément à l'article 04 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

En application de l'article 05 de l'arrêté précité, l'approbation du présent marché intervient à compter de sa signature par l'attributaire, elle lui sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours,

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'entrepreneur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier par ordre de service, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des clauses administratives générales des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de CASABLANCA SETTAT**;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Contrôleur financier local au nédharat des habous de CASABLANCA**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
5. le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le fournisseur,
.....

En cas de changement de domicile, Le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de **quinze (15)** jours suivant ce changement.

ARTICLE 09 : SOUS TRAITANCE

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, le présent marché ne peut faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

Le Marché Reconductible est conclu pour un délai annuel de 365 Jours allant du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois (3) années sauf résiliation.

Chaque partie aura le droit de mettre un terme au marché moyennant un préavis notifié à l'autre partie, au plus tard quatre vingt dix (90) jours avant la prochaine date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTI27CLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Dix Mille Dirhams (10.000,00 DHS)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de **30 jours** qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de **trois (3) mois** suivant la date de la réception définitive des prestataires s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

ARTICLE 13 : OCTROI D'AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage il est fait application de dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.

ARTICLE 14 : REMUNERATION DU PERSONNEL

En application de la Circulaire du chef du gouvernement n°02/2019 du 24 jourmada I 1440 (31 Janvier 2019, le titulaire s'engage à veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur à savoir:

1- servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois ;

- 2- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché.
- 3- Inscrire l'ensemble des agents affectés dans la cadre du présent marché auprès de la CNSS
- 4- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des pièces justifiant l'inscription des agents affectés à la CNSS, (Formulaire ref 212-245), l'attestation de la masse salariale éditée sur formulaire (Réf 212-2-44) délivrée par la CNSS,

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

- 1- Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.
- 2- Le montant de chaque décompte provisoire est réglé **Trimestriellement** au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.
- 3- Un décompte définitif est établi en détail indiquant la valeur des prestations effectuées conformément à l'article 44 du CCAG-EMO.
- 4- Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

- 5- Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (RIB 24 chiffres)..... ouvert auprès de.....**(la banque, la poste ou le trésorerie générale du Royaume)**
- 6- Le paiement sera effectué **Trimestriellement** après la réception des factures en 3 exemplaires originaux et autres documents cités ci-dessous, libellés obligatoirement au nom de : **Délégation régionale des affaires islamiques de Casablanca-Settat.**
- 7- A la fin de chaque trimestre, le prestataire doit joindre à la facture, **un dossier justificatif** qui doit comporter :
- Tableau détaillé des agents travaillant dans le cadre du présent marché reconductible (Liste principale des agents et leurs remplaçants le cas échéant)
 - Attestation de salaires des agents , accompagné des ordres de virements des salaires, copies de chèques ou tout autre moyen justifiant le paiement des salaires,
 - Attestation des salariés déclarés auprès de la CNSS où doit figurer les noms des agents travaillant dans le cadre de ce présent marché et dont le nombre de jours déclarés doit correspondre au nombre de jours travaillés

Le maître d'ouvrage peut demander, en plus des documents précités, une attestation des salariés déclarés où figure la liste de l'ensemble des assurés déclarés affectés au titre de chaque mois.

ARTICLE 19: PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé les prestataires de services dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de **1 % (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **10%** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG –EMO.

ARTICLE 20 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO et après l'expiration de la durée du marché, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire de services.

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Le marché pourra être résilié de plein droit par le délégué régional des affaires islamiques de Casablanca Settati aux torts du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée dans l'un des cas suivants:

- Fraude ou tromperie sur la qualité du service;
- Abandon du travail;
- Interruption du travail pendant quatre (04) jours consécutifs;
- Insuffisance numérique d'employés ou matériel, ou non respect des critères ayant été à la base de l'attribution du présent marché, à moins d'y remédier dans un délai de **(24) vingt quatre heures**.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : MESURES DE SECURITE

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

II-CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 27 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations de nettoyage et d'entretien en parfait état de propreté des mosquées précitées consistent à réaliser les travaux suivants :

A- Travaux quotidiens

*Balayage et nettoyage par washing des sols :

1- salle de prière hommes ;

2-salle de prière femmes ;

3-sahn

4-maksoura ;

5-minaret et terrasses ;

6- salle d'ablution ;

7- salles d'eau ;

8-toutes autres dépendances de la mosquée : Salles de conférences, Bibliothèques et salles de lectures, salles d'apprentissage du saint Coran et d'enseignements, salles polyvalentes, administration, etc) ;

*Nettoyage (faïences, lavabos, sièges et salles d'eau, miroirs, etc....) ;

*Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;

*Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;

*Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ;

*Dépoussiérage et lustrage des lustres des cadres aluminium ou et en bois avec produits spécifiques ;

*Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires et des phares .

B- Travaux semestriels

*Balayage et nettoyage à fond des sols (salle de prière hommes et femmes, sahn, maksoura, salle d'ablution, les chambres, Couloirs, Halle, Escaliers, Lavabos, Salles d'eau, Salles de conférences, Bibliothèques et salles de lectures, salles d'apprentissage du saint Coran et d'enseignements, salles polyvalentes, administration, etc) avec machine auto laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine mono brosse ;

*Balayage et lavage des cours, toutes les salles et les coupoles ;

Lustrage avec des produits adéquats des rampes, poignées des portes et articles de signalisation ;

*Nettoyage, astiquage et dépoussiérage des portes ainsi que les plinthes des couloirs ;

Cirage des portes de la mosquée et des éléments en bois avec matériels et produits spécifiques ;

- *Lavage des fenêtres et vitre des façades ;
- *Nettoyage des fenêtres en entier (vitres, murs rideaux, menuiserie, et appuis) avec produits adéquats ;
- *Nettoyage des fontaines ;
- *Astiquage des cuivres, lustres et appliques ;
- *Polissage des sols en marbre et granites avec mono brosse ;
- *Dépoussiérage des surfaces murales ;
- *Lavage des rideaux en voile et tissu et stores ;
- *Nettoyage des moquettes et tapis par injection extraction ;
- *Lustrage à l'alcool des enseignes ;
- *Désinsectisation des locaux;
- *Nettoyage, Désinsectisation et dératisation des sous-sols et des espaces extérieurs des mosquées (Opérations doivent être effectuées et portent essentiellement sur les vecteurs de maladies, principalement les insectes volants (mouches, moustiques...) et rampants (cafards) et sur les rongeurs (souris et rats).

Les produits utilisés doivent avoir une action de longue durée et garantie pendant six mois.

*Balayage Nettoyage terrasses et des chenaux et les gargouilles.

Ces travaux doivent être menés soigneusement pour ne pas compromettre le déroulement des prières ;

ARTICLE 28 : HORAIRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objets du présent marché reconductible, seront exécutées aux jours, et heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

Travaux	Jours	Heures
Quotidiens	Lundi au samdi	de 08H 00 à 10H00

En outre, le titulaire du marché doit assurer l'entretien et le nettoyage pendant l'organisation des manifestations qui auront lieu dans l'enceinte des sièges des délégations des Affaires Islamiques sus-indiquées.

ARTICLE 29 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET MATERIEL DE NETTOYAGE

Pour réaliser les prestations objet du présent marché reconductible, le prestataire doit mettre en œuvre pour les **dix (10)** mosquées de la région de Casablanca Settat concernées un effectif total de **vingt (20) agents** d'entretien et de nettoyage répartis à raison de **deux (2) agents** par mosquée, et au minimum le matériel suivant :

Une auto laveuse, 1 aspirateur poussière, 1 mono brosse, 1 injecteur extracteur, 1 nettoyeur vapeur, 1 chariot ménage, 1 nettoyeur pour façades, 1 échafaudage tubulaire, 1 balayeuse mécanique, 1

appareil fumigation, balais, escabeaux, échelles, raclettes, tuyaux, et tout matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL-ENCADREMENT-QUALITE DES PRESTATIONS

Les préposés du titulaire du marché reconductible doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes.

Ils doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leur tâche.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du local à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

En cas de vol de matériel appartenant au maître d'ouvrage, au personnel ou aux visiteurs de la délégation régionale des affaires islamiques, le titulaire du marché sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage, les fonctionnaires ou les visiteurs dans la limite de la valeur dudit matériel ou dégâts causés aux biens.

ARTICLE 31 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché ;
- respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail;
- veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :
 - servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois;
 - le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible ;
 - inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS. Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande une copie du bordereau de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse ainsi que les fiches et attestation de l'AMO.
- répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public.
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelles soient les conditions;

ARTICLE 32 : CONTROLE DES PRESTATIONS

a. Contrôle du titulaire :

Le Titulaire doit désigner un contrôleur, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

b. Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème intervenu durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

Article 33 : ECHANTILLONNAGE ET PRODUITS DE NETTOYAGE

Le titulaire devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage un échantillon de chaque type de Produits qu'il propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par le maître d'ouvrage.

Le titulaire est tenu de fournir les produits de 1^{er} choix nécessaire pour le nettoyage.

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, le champ d'application et mode d'emplois du produit.

Désignation	Quantité mensuel par Mosquée
Eau de javel (premier choix)	15 L
Sani sol (premier choix)	10 L
Savon liquide pour le sol.	10L
Chamoisine	4 unités
Serpillère jaune	4 unités
Pelle en plastique	2 unités
Tête de loup	2 unités
Nettoyant vitre de capacité 500 ml	3unités
Grésil noir	2 L
Esprit de sel 17° 1L	3
Gangs de ménage	2 unités
Seaux en plastique fort de couleurs	2 unités
Raclette de sol	2
Balai en plastique	2

ARTICLE 34: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en (1) (Hors TVA) en Chiffres (tous les agents)	Prix total (en chiffres)
1	entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises de la région casablanca-settat - en lot unique. (20 agents, 2H, 313 jours)	heure	12520		
TOTAL HORS TAXE					
TVA 20 %					
TOTAL T.T.C					

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

SOUS-DETAIL ESTIMATIF

N° pri x	Désignation	Unité de mesure	Quantité (Nombre d'heures annuel)	Salaire			Total salaire (1)	(2) Total Cotisation patronales : 21 ,09%	Assurances (accident de travail, responsabilité civile) (3)	Charges (4)	Marge bénéficiaire (5)	Total prix HT (6)=1+2+3 +4+5	prix unitaire horaire (6)/1250
				SMIG annuel : (taux SMIG horaire x Nombre d'heures annuel	Congé Payé : SMIG annuel x 5,77%	Jours fériés SMIG annuel x 3,85%							
1	entretien et nettoyage de dix(10) mosquées et leurs dépendances sises de la région casablanca-settat - en lot unique. (20 agents, 2H, 313 jours)	Heure	12520					- Prestations familiales (6,4%) - Prestations sociales à court terme (1,05%) - Prestations sociales à long terme (7,93%) - AMO (4,11%) - Taxe de la formation professionnelle (1,6%)					

N.B: Total salaire (1) = SMIG annuel + salaire pour congé payé + salaire pour jours fériés

Total cotisations patronales (2) = Total salaire x 21,09%

Les seuils ci-dessous doivent impérativement être respectés, sinon l'offre du concurrent sera évincée :

- le SMIG Horaire proposé par le concurrent ne doit pas être inférieur à 17,10 DH, correspondant au SMIG applicable au 01/01/2025
- le montant de l'assurance (accident de travail+ responsabilité civile) doit être supérieur à 0
- Le montant des charges doit être supérieur à 0
- La marge bénéficiaire doit être supérieure à 0

Tous les montant du sous détails estimatif ci-dessus doivent être arrête au deuxième chiffre après la virgule.

La justification du prix unitaire basée sur l'hypothèse de recours aux contrats de formation insertion « ANAPEC » n'est pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offre

Marché Reconductible N°, passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **03/DRAICS/BH/2025** du en application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Objet du marché l'entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises à la région de Casablanca Settat en lot unique. (Marché reconductible).

Le montant du marché reconductible est arrêté à la somme de

.....

..... (en lettres et en chiffres)

T.T.C.

Lu et accepté par le concurrent (mention manuscrite) Cachet et signature Fait à _____, le _____	Le sous-Ordonnateur Délégué régional des affaires islamiques de casablanca settat  Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de Casablanca-Settat Signé My Mehdi Hamdoui Aïaoui Fait à Casa, le _____
Visé par Fait à _____, le _____	Approuvé par Fait à Casa, le _____

Royaume du Maroc
Ministère des Habous et
des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des
Affaires Islamiques de
Casablanca Settat



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 03/DRAICS/BH/2025
Du

*Entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises à la
région de Casablanca Settat-En lot unique (Marché reconductible)*

Article n° 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13
Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et
services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Article 1: Objet du Règlement de la Consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet Entretien et nettoyage de sept mosquées et leurs dépendances sises à la région de Casablanca Settat.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article n° 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté précité. Toute disposition contraire à cet arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté précité.

ARTICLE 2: DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, représenté par M. le Délégué Régional, il sera désigné ci-après par « l'Administration ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

En liquidation judiciaire ;

En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté précité;

Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

ARTICLE 4 : MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 précité, les dossiers présentés par les concurrents, outre le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet, doivent comporter :

un dossier administratif;

un dossier technique;

un dossier additif ;

une offre financière comprenant:

L'acte d'encagement établi conformément au §1-a de l'article 42 de l'arrêté n° 13.258 précité;

Le bordereau des prix-détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix – détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres, et tous les prix doivent être libellés en Dirham marocain.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

5.1 DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n° 2, 3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité;

La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,...)

Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 39 de l'arrêté n° 13.258.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant;

Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

5.2 DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comprendre :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

5.4 OFFRE FINANCIERE doit comprendre :

un acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en ANNEXE;

Le bordereau des prix - détail estimatif.

N.B: Tous les prix doivent être libellés en dirhams marocains.

ARTICLE 6: LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".

La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune:

1. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet ainsi que le dossier additif, le cas échéant. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « offre financière ».

ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier du marché est mis à la disposition des Contractants à la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat Sise à quartier NAJD Angle Boulevard STANDAL et Rue ALARBI DOUGHMI MAARIF - CASABLANCA, dès la première parution de l'avis d'appel à la concurrence au journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Les dossiers du marché sont remis gratuitement aux Contractants.

ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 10: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté n° 13.258 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre

recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 12 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

12.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 13.258 précité

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

12.2 - Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent règlement de consultation. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

12.3 Confidentialité

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 51, 52, 54 et 55 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière. Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 56 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Lu et accepté par le concurrent (mention manuscrite)	Signé par : (Sous-ordonnateur)
	 Le Délégué Régional des Affaires régionales de Casablanca-Settat Signé : My. Mehdi Hamdoui Aïaoui The stamp is circular with the text "ROYAUME DU MAROC" at the top and "Délegation Régionale des Affaires Régionales de Casablanca-Settat" around the perimeter. A blue ink signature is written across the stamp.

ANNEXE**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

ACTE D'ENGAGEMENT**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, n° 03/DRAICS/BH/2025 du relatif à : **Entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises à la région de Casablanca Settât-En lot unique (Marché reconductible)** Passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 section 1 de l'arrêté du **ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013** Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

B – Partie réservée au concurrent**a- Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1)
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)
 Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°..... (2)
 N° de patente..... (2)

b- Pour les personnes morales

Je (1), soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)
 Au capital de :

 Adresse du siège social de la société :

 Adresse du domicile élu:
 Affiliée à la CNSS sous le
 n°..... (2) et (3)
 Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (2) et (3)
 N° de patente..... (2) et (3)
 N° ICE :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (4) et (5) :

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)

à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix, n° 03/DRAICS/BH/2025 du **Objet du marché** Entretien et nettoyage de dix (10) mosquées et leurs dépendances sises à la région de Casablanca Settat-En lot unique (Marché reconductible)

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphonenuméro du

fax.....

Adresse

électronique.....

.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphonenuméro du

fax.....

Adresse

électronique.....

.....

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° ICE :

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur:

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7-atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents
équivalents